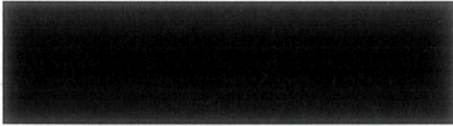




Montréal, le 8 janvier 2018



**Objet :** Demande d'accès à l'information  
N/D : 6122.05.620

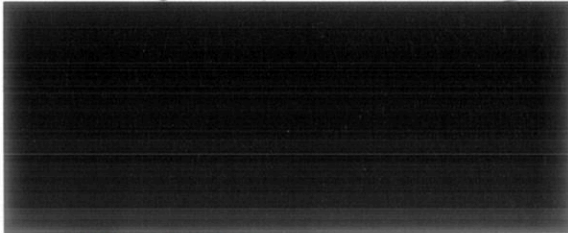
---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information.

Relativement aux dépenses de Loto-Québec en lien avec des parties ou des tournois de golf afin que des employés, cadres et membres de la haute direction (incluant les membres du conseil d'administration) puissent y participer, il n'y a aucune dépense que nous avons été en mesure d'identifier dans les comptes de dépenses des membres du personnel de Loto-Québec pour l'année 2017.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Daniel Collette, avocat  
Directeur du Secrétariat corporatif et Responsable adjoint  
de la Loi d'accès à l'information  
Loto-Québec et ses filiales

IB/mjm